

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de
Saint-Vianney

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 279-2022 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 833 514.15 \$ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE.

Avis de motion et présentation du projet de Règlement #279-2022 est donné par Jean-Pierre Beaupré. Le projet de Règlement #279-2022 décrète une dépense et un emprunt de 7 833 514.15\$, pour effectuer les travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable dans le cadre des programmes d'aide financière suivant : programme fonds pour infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), Volet accélération des investissements sur le réseau routier (AIRRL), volet Soutien, Volet Accélération et la TECQ 2019-2023. Le règlement numéro 279-2022 sera adopté lors d'une séance subséquente du Conseil municipal.

ADOPTÉE

**DONNÉ A LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 18 FÉVRIER 2022.**


Mélanie Champagne
Directrice générale et greffière-trésorière

